

procès-verbal

du conseil municipal du 19 Juin 2006

En ouverture de séance, Madame Graziella TALLENT présente un diaporama des archives anciennes de la commune.

En préambule du conseil municipal, Monsieur le Maire propose une minute de silence en hommage à Monsieur Jean ROUSTAN, conseiller municipal, décédé le 5 juin 2006.

Monsieur le Maire sollicite du conseil l'autorisation d'ajouter un ordre du jour complémentaire comprenant un point concernant la signature d'une convention avec Mandelieu la Napoule relative aux frais de scolarité d'un enfant. **Approuvé à l'unanimité.**

1/ Le procès-verbal du 4 mai 2006 est approuvé à l'unanimité.

2/ Subventions complémentaires à deux associations.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que par une DCM du 4 mai 2006, il avait été autorisé à verser les subventions aux associations. Il précise qu'à cette date deux demandes n'étaient pas encore parvenues en mairie, il propose donc d'accorder les subventions suivantes :

- 300 euros à Génération Nature
- 385 euros à l'Aviron St Cassien

Madame AMAND précise que Génération Nature est une association qui mérite d'être soutenue en raison de son

dynamisme.

Adoptées à l'unanimité.

3/ Instauration de la PVR au nord du Giratoire Agora.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que par une DCM du 19/09/2003 il avait été autorisé à instituer une PVR sur le territoire communal. Au terme de cette disposition, il convient d'effectuer le calcul de cette participation pour chaque nouvelle voie ou réseau.

Ainsi, il est prévu dans le souci de sécuriser la RD 562 de créer une voie de désenclavement au Nord du Giratoire d'Agora d'une longueur de 466 mètres environ. Le coût total de cette opération en tenant compte des honoraires du maître d'œuvre s'élèvera à 275 000 euros HT.

Le conseil général prenant à

sa charge 125 000 euros, la commune investira à hauteur de 150 000 euros. Compte tenu des chiffres qui précèdent, le montant de la participation due par m² des terrains desservis est fixé à 2,82 euros.

Monsieur BURALLI s'interroge sur l'opportunité de privilégier le nord du giratoire Agora par rapport à la nouvelle zone UF.

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit pas de privilégier ce secteur, mais plutôt de mettre en œuvre un investissement très largement subventionné dans une zone où il y a déjà de nombreux projets avérés de la part de personnes très loin de se livrer à des pratiques consternantes, tel que nous l'avons vécu par ailleurs.

Adoptée à l'unanimité

4/ Signature d'une convention de mise à disposition de la Police Municipale de Montauroux.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune de Callian organise une importante manifestation les 1er et 2 juillet prochains dénommée « FESTIVART DE RUES ».

Cette manifestation susceptible de rassembler un public nombreux, nécessite afin d'assurer la sécurité des participants, de faire appel à des renforts en matière de police. Ainsi, monsieur le Maire sollicite du conseil l'autorisation de signer une convention de mise à disposition de deux agents de la police municipale de Montauroux pour cette occasion.

Adoptée à l'unanimité.

5/ Décision modificative n° 2 - budget principal.

Monsieur AUTRAN, 1er adjoint explique au conseil qu'il s'agit d'augmenter les crédits à hauteur de 21 755 euros pour permettre le règlement de factures d'investissements qui n'avaient pas été prévues lors de l'adoption du budget primitif : travaux de reliures des archives de l'Etat-Civil, rénovation d'un court de tennis...

Adoptée à l'unanimité.

6/ Election des représentants de la commune de Callian auprès de la Communauté de Communes du Pays de Fayence.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que par une DCM du 21 mars 2006, la commune de Callian a approuvé les statuts de la future communauté de communes du Pays de Fayence. Conformément à ces statuts la commune de Callian

doit procéder à l'élection des trois délégués titulaires et d'un suppléant pour siéger au sein de ce nouvel EPCI.

Après dépouillement des bulletins, les conseillers suivants ont été élus :

- Délégués titulaires :
 - François CAVALLIER
 - Gérard AUTRAN
 - Maryse AUGUET
- Délégué suppléant :
 - Jacques BERENGER

7/ Modification du périmètre de préemption urbain.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que par une DCM du 30 avril 2002, le périmètre de préemption urbain a été fixé aux zones suivantes :

- UA, UB, UC, UD, UE, NA et NA
- Monsieur le Maire propose d'élargir le droit de préemption urbain aux secteurs ci-après :
- à toutes les zones U
 - aux zones NBa, NBb, NBc,
 - aux zones NA et NAa encore en vigueur

Madame AMAND-VERMOT, considérant que le droit de préemption est un droit très important, craint qu'il puisse y avoir des dérives quant à son utilisation d'autant plus que son élargissement concerne des zones d'habitations diffuses.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit en fait d'un outil permettant de maîtriser davantage l'urbanisme de la commune et qu'il ne peut être légalement utilisé que si la commune dispose d'un projet sérieusement motivé et par-dessus tout des moyens financiers nécessaires.

Adoptée par 13 voix pour et 1 abstention.

8/ Octroi de la

citoyenneté d'honneur à Madame Ingrid BETANCOURT.

Monsieur le Maire informe le conseil que lors d'une assemblée générale du Département datant du mois d'avril, Madame Ingrid BETANCOURT a été nommée citoyenne d'honneur du Var. A ce jour, plus de 1350 communes lui ont déjà accordé cette distinction.

Il s'agit là d'un acte symbolique et d'un message adressé à ses ravisseurs qui pourrait permettre à notre échelle de sensibiliser l'opinion publique et de faire ainsi pression pour parvenir à une solution humanitaire.

Adopté à l'unanimité.

9/ Demande de subventions complémentaires au Conseil Général du Var.

Compte tenu des nouveaux critères d'obtention de subventions de la part du conseil général, et des importants investissements en cours sur la commune de Callian, Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'il devenait opportun d'obtenir une subvention complémentaire du Département.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a pu, au nom de la commune, obtenir 150 000 euros supplémentaires à répartir sur les exercices 2006 et 2007. Il propose par conséquent d'utiliser une partie de cette manne dès cette année pour les acquisitions suivantes :

- achat de mobilier dans le

cadre de l'extension de l'hôtel de ville pour un montant de 70 000 euros.

- achat de divers matériels informatiques pour un montant de 5 453 euros.

Le solde disponible, soit 74 547 euros sera utilisé sur l'exercice 2007.

Adoptée à l'unanimité.

10/ Remplacement d'un élu à la commission des travaux.

Ce projet de délibération est ajourné.

11/ Signature d'une convention relative à la commission de réforme avec le Centre de Gestion du Var.

Monsieur le Maire informe le conseil que la DDASS était compétente pour statuer sur les problèmes de santé des agents de la fonction publique territoriale à travers des commissions de réformes.

Il précise que suite à un arrêté du 4 août 2004 cette compétence est transférée au CDG.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer une convention avec le CDG du Var relative au secrétariat des commissions des réformes des agents de la fonction publique territoriale.

Adoptée à l'unanimité.

12/ Avenant n° 1 au marché de travaux du mur de soutènement du bd Amiral Rue.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que suite à une DCM du 14/12/2005, il avait été autorisé à signer le marché de travaux concernant la mise en sécurité du talus rocheux du Bd Amiral Rue avec le groupement d'entreprises MERCURY SUD/TAXIL pour un montant HT de 596 150,04 euros.

Monsieur le Maire précise que les travaux complémentaires suivants doivent être réalisés :

- reprise et réaménagement de l'escalier actuel,
- travaux complémentaires pour l'éclairage public,
- busage relatif à l'avaloir actuel rue du Baou

Ces travaux d'un montant total de 23 322,00 euros HT ne nécessitent pas la consultation de la CAO car ce coût n'excède pas 5 % du montant initial du marché.

Monsieur BURALLI demande si les délais concernant ce marché sont respectés par les entreprises.

Monsieur PANICHI répond qu'à ce jour, compte tenu de la difficulté de ce chantier, on déplore plus d'un mois de retard ; ce retard pouvant être en partie comblé lors du mois d'août.

Adopté à l'unanimité.

13/ Avenant au marché de

maîtrise d'œuvre du talus rocheux.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que par une DCM du 3 mai 2004, il avait été autorisé à signer avec Mr Hérald POZZANA un contrat de maîtrise d'œuvre relatif à la mise en sécurité du talus rocheux bd Amiral Rue.

La rémunération définitive du maître d'œuvre étant fonction de l'enveloppe totale des travaux, conformément à la loi MOP, la signature d'un avenant s'impose. En effet, le contrat initial était basé sur un montant de travaux de 510 000 euros alors que l'en-

veloppe définitive suite à l'ouverture des plis est arrêtée à la somme de 596 150,04 euros.

Monsieur le Maire sollicite donc du conseil l'autorisation de signer un avenant d'un montant 8 615 euros avec Mr Hérald POZZANA.

Adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

1/ Signature d'une convention relative aux frais de scolarité avec la commune de Mandelieu la Napoule.

Monsieur le Maire informe le

conseil que les parents d'un élève devant être scolarisé à l'école maternelle de Callian, actuellement saturée, souhaitent scolariser leur enfant sur la commune dans laquelle ils travaillent tous les deux : Mandelieu la Napoule.

A cet effet, Monsieur le Maire sollicite du conseil l'autorisation de signer une convention avec cette commune, les parents s'engageant pour leur part à régler à la commune de Callian les frais de scolarités ainsi engendrés.

Adoptée à l'unanimité.

QUESTION DIVERSE

A/ Monsieur BURALLI fait part de la dégradation du chemin des Cottés en raison du passage de camions à fort tonnage.

Monsieur AUTRAN précise que les chemins

communaux ne sont accessibles qu'aux poids lourds de moins de 7 tonnes.

Monsieur le Maire ajoute que, même s'il est difficile de faire appliquer concrètement cet arrêté, il chargera la police municipale de veiller au respect de celui-ci.

AVIS

Une enquête publique pour la modification du POS aura lieu en Mairie de Callian

Le registre concernant cette enquête sera ouvert
du **Lundi 6 Novembre 2006** au **Jeudi 7 Décembre 2006**

L'enquête sera diligentée par Madame CAVO, commissaire enquêteur nommée par le
Tribunal Administratif, qui recevra le public aux dates et heures ci dessous :
Jeudi 9 Novembre 2006 - Jeudi 23 Novembre 2006 - Jeudi 7 Décembre 2006
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30